



Centre Communal
d'Action Sociale de
FAVERGES-SEYTHENEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 12 octobre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 05 octobre 2022 s'est réuni le 12 octobre à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 3

Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Etaient excusés :

Mesdames Marie-Rose DABO, Ilda ROVELLI.

Monsieur François HUZAK.

Madame Irène GURRAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 09.22

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2022**

Madame Christine DUMONT THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire, pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil d'Administration a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n° 06.22 du 5 avril 2022, le Conseil d'Administration a voté le Budget Primitif 2022 du CCAS.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

Section d'investissement**Dépenses réelles**

Chapitre 16 – nature 1641	+ 10 €
Remboursement en capital d'un emprunt	
Chapitre 21 – nature 2184	- 10 €
Mobilier	-----
Total	0 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 du CCAS de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX.
- d'autoriser Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration approuve :

- la décision modificative n°1 du budget 2022 du CCAS de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX.
- autorise Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Irène GURRAL



La Vice-Présidente,

Christine DUMONT-THIOLLIERE

Préfecture de la Haute-Savoie
SCCD / Pôle accueil courrier

21 OCT. 2022

ARRIVEE
5

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le : 21 OCT. 2022 Et publication ou notification Du : 21 OCT. 2022
--

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai